

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Axa Mediterranean Holding SA est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 112 du 25.03.2019

Arrêt de la Cour (grande chambre) du 6 octobre 2021 — Prosegur Compañía de Seguridad, SA / Commission européenne

(Affaire C-55/19 P) (¹)

(Pourvoi – Aides d'État – Article 107, paragraphe 1, TFUE – Régime fiscal – Dispositions concernant l'impôt sur les sociétés permettant aux entreprises fiscalement domiciliées en Espagne d'amortir la survaleur résultant de prises de participations dans des entreprises fiscalement domiciliées en dehors de cet État membre – Notion d'«aide d'État» – Condition relative à la sélectivité – Système de référence – Dérogation – Différence de traitement – Justification de la différence de traitement)

(2021/C 481/08)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Prosegur Compañía de Seguridad, SA (représentants: J. L. Buendía Sierra, E. Abad Valdenebro, R. Calvo Salinero et A. Lamadrid de Pablo, abogados)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: R. Lyal, B. Stromsky, C. Urraca Caviedes et P. Němečková, agents)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Prosegur Compañía de Seguridad SA est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 112 du 25.03.2019

Arrêt de la Cour (Assemblée plénière) du 30 septembre 2021 — Cour des comptes européenne / Karel Pinxten

(Affaire C-130/19) (¹)

[Article 286, paragraphe 6, TFUE – Violation des obligations découlant de la charge d'un membre de la Cour des comptes européenne – Déchéance du droit à pension – Droit à une protection juridictionnelle effective – Régularité de l'enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) – Procédure interne à la Cour des comptes – Activité incompatible avec les fonctions de membre de la Cour des comptes – Frais de mission et indemnités journalières – Frais de représentation et de réception – Utilisation de la voiture de fonction – Recours au service d'un chauffeur – Conflit d'intérêts – Proportionnalité de la sanction]

(2021/C 481/09)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Cour des comptes européenne (représentants: initialement par C. Lesauvage, J. Vermer et É. von Bardeleben, puis par C. Lesauvage, agents)

Partie défenderesse: Karel Pinxten (représentant: L. Levi, avocate)